

Paris, le 28 juillet 2015

Décision de la CRE relative à la proposition de nomination de M. François BROTTE à la présidence du directoire de RTE

Le mandat de Dominique MAILLARD, actuel président du directoire de RTE prenant fin au 1^{er} septembre 2015, le conseil de surveillance a soumis à la CRE le dossier de candidature de Monsieur François BROTTE.

En application stricte des dispositions du code de l'énergie qui visent à garantir l'indépendance des candidats au poste de président du directoire de RTE vis-à-vis de leur maison mère, la CRE a étudié ce dossier au regard des trois critères suivants :

- l'absence d'activité ou de responsabilité professionnelles antérieures du candidat au sein des sociétés composant l'Entreprise verticalement intégrée (EVI) EDF autres que RTE ou au sein d'entreprises dont l'essentiel des relations contractuelles s'effectuerait avec celles-ci ;
- l'absence de détention d'intérêts dans les sociétés composant l'EVI EDF autres que RTE ;
- les conditions de rémunération envisagées.

Au regard de ces critères définis par la loi, la CRE considère que la proposition de nomination de monsieur François BROTTE comme président du directoire de RTE satisfait aux exigences des articles L.111-29, L.111-30, L.111-33 du code de l'énergie

Installée le 24 mars 2000, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est une autorité administrative indépendante. Elle concourt, au bénéfice des consommateurs finals, au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Elle veille à l'absence de toute discrimination, subvention croisée ou entrave à la concurrence.

Contacts presse :

Anne MONTEIL : 01.44.50.41.77 – anne.monteil@cre.fr

Cécile CASADEI : 01.44.50.89.16 – cecile.casadei@cre.fr